COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 29 septembre 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission de gestion et des finances pour l'examen du préavis No 10/2026 relatif aux autorisations générales et compétences financières accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031

Dates :		14.09.26	24.09.26
Rapporteure :	M. Julien Raemy		
Membres :	Mme Vanessa Basile	X	X
	M. Valentin Bieber	Exc	Exc
	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	X	X
	M. François Perrochet	X	A démissionné
	M. Julien Raemy	X	X
	Mme Corinne Turri Herrmann	X	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le lundi 14 septembre 2026 en la salle du Conseil communal en présence du Syndic M. Sherif, du Municipal M. Rey Lescure et de la boursière communale Mme Haar. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.
La Commission s'est ensuite réunie le 24 septembre 2026 pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Le préavis No 10/2026 ne porte pas sur une dépense déterminée, mais sur l'octroi à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, d'autorisations générales lui permettant de statuer elle-même sur des opérations courantes ou imprévisibles, dans des limites chiffrées fixées par le Conseil communal. Ces autorisations trouvent leur fondement dans l'art. 4, al. 1, ch. 3 (dépenses extrabudgétaires), ch. 6 (acquisition et aliénation d'immeubles), ch. 6bis (participations et constitution de sociétés, associations et fondations), ch. 8 (autorisation de plaider) et ch. 10 (placements) de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), ainsi que, pour les modalités d'engagement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dans le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom).

Ce mécanisme, usuel dans l'ensemble des communes vaudoises en début de législature, n'a pas d'incidence directe sur le budget de fonctionnement ou d'investissement de la commune : toute opération réalisée sur cette base demeure plafonnée (CHF 100'000.- par objet pour les acquisitions et aliénations immobilières, CHF 20'000.- par objet pour les participations, CHF 25'000.- par objet pour les dépenses extrabudgétaires) et reste soumise à reddition de comptes dans les comptes annuels de la Municipalité, lesquels sont soumis chaque année à l'examen du Conseil communal et de la présente Commission. La Commission constate que ces plafonds sont proportionnés à la taille et aux moyens financiers de la commune de Veytaux et n'appellent pas de remarque particulière.

Avis de la commission

La Commission relève que l'octroi d'autorisations générales de ce type, à chaque début de législature, répond à un besoin de bonne administration: il permet à la Municipalité de traiter avec la diligence nécessaire des opérations répétitives ou de faible ampleur, sans devoir soumettre chacune d'elles à un préavis distinct, tout en maintenant un contrôle démocratique par la fixation de limites chiffrées et par la reddition de comptes annuelle.

Les montants proposés correspondent aux pratiques usuelles dans des communes de taille comparable et la durée de validité prévue soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec effet jusqu'au 31 décembre 2031 pour les opérations en cours est conforme au cadre légal applicable. La Commission n'a pas identifié d'élément appelant une modification du préavis tel que présenté par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis No 10/2026 sans modification.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 10/2026 de la Municipalité du 27 juillet 2026 relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 les autorisations générales décrites ci-dessous :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles

une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les acquisitions et aliénations en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers), cela jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par objet ;

2. Constituer des sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par objet ;

3. Placement de capitaux et liquidités

une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières ;

4. Engagement des dépenses extrabudgétaires

une autorisation générale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par objet ;

5. Autorisation générale de plaider

une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement ;

a. Les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés en relation avec les opérations décrites aux points 1 à 6 précités ;

b. ces autorisations pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2031.

Le Rapporteur

Julien Raemy